

VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le treize décembre, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU, Michel ALLARD (à partir de 18h50), Sylviane DUBOIS, Colette JOUET, Philippe REAL, Anne-Marie LEMESLE, Dominique LELIEVRE, Laure OBERT, Nicolas PERREAU, Saadia VERNEAU, Wilfrid LÉBOUC, Ludovic LENOIRE, Sophie BUSSEREAU (à partir de 19h05), Sylvain TABARY

Absents excusés : Roger BOYER donne pouvoir à Nicolas PERREAU
Michel ALLARD (arrivé pendant la délibération n° 12/2024/59)
Sophie BUSSEREAU (arrivée avant la délibération n° 12/2024/61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2024 est lu et approuvé à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Délibération n°12/2024/58 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pour chaque réunion de l'assemblée délibérante. Cette désignation permet de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-15 et suivants,

VU le Règlement intérieur de la collectivité,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la désignation d'un secrétaire de séance.

Considérant la nécessité de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

Considérant l'importance de la transparence et de la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Sylvain TABARY en tant que secrétaire de séance pour la présente réunion.



Délibération n°12/2024/59 : ALSH : Convention de prestation de service 2025-2027 pour la fourniture des repas et des goûters

La CCTVI est compétente statutairement en matière d'enfance-jeunesse et habilitée au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles (article R227-2).

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'EPCI doit fournir et financer les repas et les goûters aux enfants présents dans les accueils de loisirs.

Si parfois la CCTVI commande directement les repas et les goûters, dans de nombreuses situations, ce type de prestation est mutualisé sous la responsabilité des communes et/ou des associations.

Pour Rivarennnes, en période scolaire, l'ALSH est géré par la CCTVI et en période de vacances (juillet), l'ALSH est géré par l'association Familles Rurales du Ridellois.

Le Bureau communautaire du 14 octobre 2021 a approuvé le principe de la convention séparée des locaux, relative aux prestations de repas et de goûters.

Madame le Maire rappelle le principe d'un prix unitaire de 5,51 € fixé pour les repas (excepté pour Truyes) et de 0,63 € pour les goûters au 1^{er} janvier 2024. Ce prix inclut à la fois le coût du repas et l'entretien de la cantine.

La CCTVI propose aux communes une convention pour la période 2025-2027 afin d'harmoniser les pratiques autour de règles communes, d'optimiser les temps de gestion et de proposer des modes de calcul équitables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021 sur le principe de la convention relative aux prestations de repas et de goûters,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 08 février 2024 approuvant les conditions d'acceptation de prix de repas dérogatoire pour tenir compte, en totalité ou partiellement, de ses coûts réels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2024_164 du 21 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'harmoniser les procédures sur l'ensemble du territoire,

Considérant le projet de convention tripartite ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de service pour la fourniture de repas et de goûters dans les accueils de loisirs proposée par la CCTVI,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CCTVI et l'association Familles Rurales du Ridellois et tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°12/2024/60 : Mise à jour de la longueur de voirie communale en vue de la répartition des dotations de l'Etat

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 19 729 mètres ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°03/2017/26 du 30 mars 2017 approuvant le classement du « Chemin des écoliers » dans le domaine public communal pour une longueur de 70 mètres,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 19 799 mètres.

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

Délibération n°12/2024/61 : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1) Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2) Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3) Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper

l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de Gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

• **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

**Délibération n°12/2024/62 : Dépenses nouvelles d'investissement 2025
(engagement des crédits avant le vote du budget)**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget pour l'année en cours, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement de l'année 2024, hors report et hors chapitre 16 se détaille comme suit :

- Chapitre 21 : 153 395,53 € (x 25 % = 38 348,88 €)
- Chapitre 23 : 55 000,00 € (x 25 % = 13 750,00 €)

Soit un total de 208 395,53 €

Le montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts en 2024 s'élève à : 52 098,88€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, constate que le montant correspondant au quart des crédits ouverts hors report et hors chapitre 16 est de 52 098,88 €,

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite de :
 - Chapitre 21 : 52 000 €
 - Compte 2135 (aménagement des constructions) : 16 000 €
 - Compte 2151 (réseaux de voirie) : 4 000 €
 - Compte 2157 (matériel et outillage technique) : 20 000 €
 - Compte 2158 (autres matériel et outillage techniques) : 12 000 €
- DIT que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget 2025.

- DIT que cette autorisation est applicable après ouverture de l'exercice 2025.

Délibération n°12/2024/63 : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 : projet de réfection du Pont Neuf

Lors de sa visite du 16 août 2023, le bureau d'études Antéa Group avait indiqué un problème de dispositif de retenue au niveau des 3 ponts entre Rivarennés et Bréhémont créant un réel danger, notamment un risque de chutes des usagers.

L'absence de la pierre de couronnement du parapet amont du Pont Neuf crée un réel problème de sécurité.

Le cabinet préconisait la mise en place d'une pierre de couronnement et le renforcement du parapet.

Avec les fortes pluies de ces derniers mois, les ouvrages sont de plus en plus fragiles.

Madame le Maire expose que le projet de réfection du parapet du Pont Neuf dont le coût prévisionnel est estimé à 7 736,17 € HT soit 9 283,40 € TTC, selon devis, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} mars 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30 juin 2025

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Recettes			Dépenses HT	
Sources de financement	Montant prévisionnel	Taux	Objet des travaux	Montant du devis
Etat (DETR-DSIL)	6 188,94 €	80 %	Réfection du parapet et pose de pierre de couronnement	7 736,17 €
Fonds propres	1 547,23 €	20 %		
TOTAL	7 736,17 €	100 %	TOTAL	7 736,17 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-33 pour la DETR et L.2334.42 pour la DSIL,

Considérant la circulaire préfectorale du 24 octobre 2024 relative à DETR et à la DSIL pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réfection du Pont Neuf présenté estimé à 7 736,17 € HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2025
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention
- Précise que le projet sera prévu au budget 2025.

Délibération n°12/2024/64 : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 : viabilisation et stabilisation de terrain en vue de l'implantation d'une supérette

La commune de Rivarennnes souhaite maintenir sur son territoire des commerces répondant aux besoins de première nécessité de la population. Depuis la fermeture du bar-épicerie début 2024, la commune est en relation avec la société API pour l'installation d'une supérette au 2A allée des Prés Sillaults à Rivarennnes.

Pour que ce local puisse s'implanter sur la commune, des travaux de raccordement aux réseaux et d'aménagement de terrain (mise en place d'une plateforme stabilisée notamment) sont nécessaires.

Madame le Maire informe les élus que les travaux préalables à l'implantation de la supérette sont évalués à 33 603,37 € HT soit 40 324,04 € TTC, selon les devis reçus. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} mars 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30 septembre 2025

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Recettes			Dépenses HT	
Sources de financement	Montant prévisionnel	Taux	Objet des travaux	Montant du devis
Etat (DETR-DSIL)	26 882,69 €	80 %	Travaux VRD	32 186,70 €
Fonds propres	6 720,67 €	20 %	Raccordement électrique	1 416,67 €
TOTAL	33 603,37 €	100 %	TOTAL	33 603,37 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-33 pour la DETR et L2334.42 pour la DSIL,

Considérant la circulaire préfectorale du 24 octobre 2024 relative à DETR et à la DSIL pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de viabilisation et de stabilisation de terrain prévu au 2A Allée des Prés Sillaults pour un montant estimé de 33 603,37 € HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2025
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention
- Précise que le projet sera prévu au budget 2025.

Délibération n°12/2024/65 : Projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux : demande de subvention au titre du FDSR 2025

Madame le Maire informe les élus que le Conseil Départemental a confirmé le 11 octobre dernier la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), destiné aux communes de moins de 2 000 habitants. L'appel à projets 2025 a été lancé le 28 octobre. Les demandes de subvention sont à déposer avant le 31 décembre 2024.

Le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, notamment de la salle des fêtes et des logements communaux situés Rue des Quarts, relevant de la section d'investissement du budget communal, il est susceptible de bénéficier du FDSR 2025.

Le coût du projet est estimé à :

- 23 889,03 € HT soit 28 666,84 € TTC pour le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes
- 6 457,09 € HT soit 7 748,51 € TTC pour les menuiseries des logements communaux
- 7 209,28 € HT soit 7 605,79 € TTC pour l'isolation extérieure du 3 rue des Quarts

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} février 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30 juin 2025

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Recettes			Dépenses HT	
Sources de financement	Montant prévisionnel	Taux	Objet des travaux	Montant du devis
SIEIL (fonds de concours sobriété énergétique 2023)	6 826,53 €	18,18 %	Remplacement des menuiseries de la salle des fêtes	23 889,03 €
SIEIL (fonds de concours sobriété énergétique 2024)	1 870,35 €	4,98 %	Remplacement des menuiseries des logements communaux	6 457,09 €
FDSR 2025 – enveloppe « socle »	17 325,00 €	46,13 %	Isolation extérieure d'un logement communal	7 209,28 €
Fonds propres	11 533,52 €	30,71 %		
TOTAL	37 555,40 €	100 %	TOTAL	37 555,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux présenté estimé à 37 555,40 € HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe « socle » du FDSR 2025
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention
- Précise que le projet sera prévu au budget 2025.

Décision n°12/2024/03 : Délivrances et renouvellements de concessions de cimetière pour l'année 2024

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la délégation relative à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire **REND COMPTE** au Conseil Municipal des 5 concessions vendues en 2024 :

- 3 concessions de 2 m² pour une durée de 30 ans
- 1 concession d'1 m² (caveautin) pour une durée de 30 ans
- 1 case de columbarium pour une durée de 15 ans

et des 3 concessions renouvelées en 2024 :

- 2 concessions de 2 m² pour une durée de 50 ans
- 1 concession de 2 m² pour une durée de 30 ans

Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Comptes-Rendus de réunions

- RPI

- Cantine

Les dettes de cantine diminuent, les en-cours concernent l'année scolaire 2024-2025.

Le prélèvement automatique a été mis en place en septembre dernier, 45% des familles ont opté pour cette option.

Le ticket de cantine augmente, il passe à 3,80 €.

- Conventions avec le centre de gestion d'Indre-et-Loire

Le RPI a décidé d'adhérer au 1^{er} janvier 2025 à la convention de participation proposée par le centre de gestion pour la partie prévoyance.

Le RPI a choisi de signer la convention avec le CDG37 pour l'archivage.

- Musique

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a mis en place le dispositif « musique à l'école » pendant 3 ans. Des instruments de musique, financés par la CCCVL, sont mis à la disposition des enfants de CM1 de l'école de Saint Benoit la Forêt. Afin de leur faire découvrir la musique et de leur permettre de s'exercer, les élèves disposent d'un instrument à l'école et d'un instrument chez eux.

- CCTVI - Commission déchets du 11 décembre 2024

Madame JOUET a transmis le 16 décembre un compte-rendu aux élus en attendant celui de la CCTVI.

- SIEIL

Le compte-rendu concernant le rapport d'orientation budgétaire ne devrait pas tarder à arriver en mairie.

Une réunion est prévue le 14 janvier à 10h à Vallères, Monsieur BOYER sera présent.

- Conseil d'Administration de PISE

Monsieur REAL fera suivre le compte-rendu aux élus dès qu'il l'aura finalisé. Il tient à informer les élus que l'avenir de PISE est incertain car il va falloir rentrer dans les prérogatives de France Emploi et de France Travail et que les participations du Département et de la CCTVI vont diminuer.

- PNR

Le compte-rendu sera envoyé aux élus dès que Monsieur REAL l'aura transmis en mairie.

- Charte

Lors de la dernière réunion, il y avait le quorum mais le vote n'a pas été possible car l'aval de la commission interministérielle concernant la charte n'est pas arrivé à temps. Une séance extraordinaire est donc prévue en janvier 2025.

La charte a été validée mais il manque encore les financements.

- Projet RAMSAR

C'est en cours, l'agrément arrivera en 2026. Ce label facilite l'attribution de subventions. Actuellement, il existe moins de 10 sites RAMSAR en France.

Questions diverses

- Épicerie solidaire itinérante

Madame le Maire a reçu un courrier d'Entraides et solidarités pour une demande de mise à disposition de salle pour l'installation, une fois par semaine, d'une épicerie solidaire sur la commune (certainement le mercredi).

Madame OBERT les a contactés et il s'avère qu'ils auraient le financement pour une année mais ils n'ont pas fait d'étude de terrain avant de lancer le projet, ils ne connaissent pas les réels besoins sur le territoire. Ils n'ont pas de véhicule itinérant, ils arrivent avec leurs caisses, déchargent dans la salle demandée et rechargent ensuite pour aller vers une autre commune.

Sur Rivarennnes, il est difficile de connaître les besoins car il n'y a pas de CCAS. Les élus considèrent que le projet est intéressant mais pas assez abouti pour pouvoir y répondre favorablement dans l'immédiat. Un courrier sera fait dans ce sens.

- Prêt d'installations sportives

L'association Football Saint Benoit Huismes a adressé par courrier le 9 décembre dernier une demande de prêt d'installations sportives.

Madame le Maire informe qu'il y aurait des travaux d'accessibilité à prévoir avant un éventuel prêt des locaux et que le terrain de football devrait de nouveau être entretenu par les agents...

La remise en état du terrain et du bâtiment ainsi que l'entretien des infrastructures représenteraient du temps et un coût financier non négligeable pour la commune, ce qui n'est, d'après les élus, pour le moment, pas envisageable.

De plus, l'association ne propose pas de dédommagement pour l'utilisation des infrastructures. Cette utilisation serait donc plus un coût pour la commune qu'un apport. L'association ne faisant pas partie de la même communauté de communes que Rivarennès, il ne serait pas possible d'obtenir des subventions pour effectuer les travaux nécessaires. Un courrier sera donc envoyé à l'association pour refuser sa demande.

- Mission Val de Loire

Le rapport d'activité est à disposition en mairie.

- Population 2025 (INSEE)

Au 1^{er} janvier 2025, la population totale est de 1005 habitants dont 998 pour la population municipale et 17 pour celle comptée à part.

- Bar

M. FOUILLET souhaite ouvrir le 6 janvier mais les travaux d'accessibilité ne sont pas encore faits. L'arrêté autorisant l'ouverture ne pourra être produit par la Mairie que si l'attestation de fin de travaux a été fournie.

Madame le Maire a demandé à M. FOUILLET qu'il y ait au moins, dans un premier temps, une entrée principale accessible (côté bar) pour pouvoir ouvrir le commerce. Dans un second temps, il faudra également prévoir la mise en place d'une sonnette et fournir l'autorisation des ayants-droits pour les travaux réalisés dans la cour (conformément aux prescriptions de la commission de sécurité de la DDT). Un délai précis de réalisation des travaux sera défini.

- Participation citoyenne

Les élus sont intéressés par la mise en place de ce dispositif présenté en novembre par la gendarmerie. Ce point sera donc mis à l'ordre du jour du conseil municipal de janvier 2025.

- Participation aux vœux des autres communes

Les élus sont invités à participer aux cérémonies des vœux des communes alentours. Les dates des différentes cérémonies ont été communiquées aux élus.

- Conseils municipaux 2025

Proposition de dates pour les prochains conseils municipaux :

- Mardi 28 janvier (Anne-Marie LEMESLE et Nicolas PERREAU informent qu'ils seront absents)
- Jeudi 20 février
- Jeudi 13 ou 27 mars
- Jeudi 17 avril
- Jeudi 26 juin
- Jeudi 17 ou 24 juillet
- Jeudi 18 septembre
- Jeudi 30 octobre
- Jeudi 27 novembre
- Jeudi 11 décembre



- Courrier de M. BAUMEL, député

M. BAUMEL propose de rencontrer les élus, les institutrices et les parents d'élèves concernant la carte scolaire. Les conseillers municipaux décident de donner une suite favorable à sa demande.

- Bulletin municipal

Le bon à tirer doit être relu et validé avant lundi 23 décembre pour que les délais d'édition soient tenus (distribution souhaitée avant la cérémonie des vœux).


Séance levée à 20h05

Délibérations :

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
12/2024/58	Désignation d'un secrétaire de séance	Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées	5.2
12/2024/59	ALSH : Convention de prestation de service 2025-2027 pour la fourniture des repas et des goûters	Institutions et vie politique / Intercommunalité	5.7
12/2024/60	Mise à jour de la longueur de voirie communale en vue de la répartition des dotations de l'Etat	Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public	3.5
12/2024/61	Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi du CDG 37	Fonction publique / Autres catégories de personnel	4.4
12/2024/62	Dépenses nouvelles d'investissement 2025 (engagement des crédits avant le vote du budget)	Finances / Décisions budgétaires	7.1
12/2024/63	Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 : projet de réfection du Pont Neuf	Finances / Subventions	7.5
12/2024/64	Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 : viabilisation et stabilisation de terrain en vue de l'implantation d'une supérette	Finances / Subventions	7.5
12/2024/65	Demande de subvention au titre du FDSR 2025 : projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux	Finances / Subventions	7.5

Décisions :

N° décision	Objet	Nomenclature	N°
12/2024/03	Délivrances et renouvellements de concessions de cimetière pour l'année 2024	Institutions et vie politique / Délégation de fonctions	5.4

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Agnès BUREAU		Sylvain TABARY	